

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Règlementation de la circulation sur les voies communales en agglomération  
*-travaux de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique ORANGE-*

**Le Maire de SILTZHEIM,**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
**VU** le Code Rural et notamment ses articles L.161-5 et D.161-10 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.113-1 ;  
**VU** le décret en date du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;  
**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;  
**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 07 juin 1977 modifiés et modifiée par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;  
**VU** la demande formulée le 07 juillet 2022 par la société EWIN SERVICES de Meudon-la-Forêt (92), mandataire de la société SOGETREL de Fléville-Devant-Nancy (54) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux d'implantation et de remplacement d'appuis du réseau fibre optique de la société ORANGE prévu rue de Zetting et rue de la Forêt, qui sont susceptibles de perturber la circulation piétonne et automobile.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sur l'emprise de la zone des travaux, entre les maisons d'habitations sises du n°5 au n°7 rue de Zetting et du n°11 au n°13 rue de la Forêt :

- la circulation automobile (véhicules légers et poids lourds) pourra être alternée par panneaux B15 et C18, par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- le stationnement et la circulation piétonne pourront être interdits, hors véhicules et personnels affectés au chantier,
- au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulant pourra être limitée à 30 km/heure,
- le dépassement pourra être interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas la société EWIN SERVICES d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès des gestionnaires de réseaux compétents.

**Article 3 :** Toute signalisation réglementaire devra être mise en place et maintenue par la société EWIN SERVICES. Celle-ci devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire : routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

**Article 4 :** L'accès des riverains à leurs propriétés devra être garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Les dispositions citées précédemment seront applicables **du 11 juillet 2022 au 11 septembre 2022.**

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Ampliation à :** -société EWIN SERVICES,  
-brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et de Drulingen,  
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 11 juillet 2022.

Le Maire,  
Sébastien SCHMITT



**Annexes :** cartographie des travaux

Rue de Zetting :



Rue de la Forêt :



**Légende :**

Flèche vers le bas : implantation d'un appui

Double flèche : remplacement à l'identique de l'appui existant

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.